

Nations Unies
**ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE**



QUARANTE-DEUXIÈME SESSION

*Documents officiels**

TROISIÈME COMMISSION
28e séance
tenue le
Jeudi 29 octobre 1987
à 15 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 28e SÉANCE

Président : M. RITTER (Panama)

Puis : M. DIRAR (Soudan)

SOMMAIRE

POINT 95 DE L'ORDRE DU JOUR : ELIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION A L'EGARD DES FEMMES (suite)

POINT 96 DE L'ORDRE DU JOUR : STRATEGIES PROSPECTIVES D'ACTION POUR LA PROMOTION DE LA FEMME D'ICI A L'AN 2000 (suite)

POINT 97 DE L'ORDRE DU JOUR : INSTITUT INTERNATIONAL DE RECHERCHE ET DE FORMATION POUR LA PROMOTION DE LA FEMME : RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL (suite)

POINT 88 DE L'ORDRE DU JOUR : EXPERIENCE DES PAYS QUANT A LA REALISATION DE TRANSFORMATIONS SOCIALES ET ECONOMIQUES DE GRANDE PORTEE AUX FINS DU PROGRES SOCIAL (suite)

POINT 89 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTION DU VIEILLISSEMENT : RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL (suite)

POINT 90 DE L'ORDRE DU JOUR : POLITIQUES ET PROGRAMMES ENTREPRIS AVEC LA PARTICIPATION DES JEUNES : RAPPORTS DU SECRETAIRE GENERAL (suite)

POINT 93 DE L'ORDRE DU JOUR : APPLICATION DU PROGRAMME D'ACTION MONDIAL CONCERNANT LES PERSONNES HANDICAPEES ET DECENNIE DES NATIONS UNIES POUR LES PERSONNES HANDICAPEES : RAPPORTS DU SECRETAIRE GENERAL (suite)

*Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE
A/C.3/42/SR.28
10 novembre 1987
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

La séance est ouverte à 15 h 20.

POINT 95 DE L'ORDRE DU JOUR : ELIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION A L'EGARD DES FEMMES (suite) (A/42/3, A/42/38, A/42/383, A/42/627)

POINT 96 DE L'ORDRE DU JOUR : STRATEGIES PROSPECTIVES D'ACTION POUR LA PROMOTION DE LA FEMME D'ICI A L'AN 2000 (suite) (A/42/3, A/42/516, A/42/528, A/42/597/Rev.1)

POINT 97 DE L'ORDRE DU JOUR : INSTITUT INTERNATIONAL DE RECHERCHE ET DE FORMATION POUR LA PROMOTION DE LA FEMME : RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL (suite) (A/42/3, A/42/444)

1. Mme RAMOS SHAHANI (Philippines) rappelle les difficultés éprouvées pour parvenir à un consensus sur les Stratégies prospectives d'action pour la promotion de la femme, document qui demeure pertinent, car on y souligne que l'on ne saurait dissocier les objectifs d'égalité, de développement et de paix de l'objectif primordial qu'est la promotion de la femme et on y fait de ces stratégies un élément moteur de la coopération et de l'entente internationales dans ce domaine. Ces stratégies soulignent également l'impact que peuvent avoir sur les femmes certaines mesures internationales telles que les programmes visant à résoudre le problème de l'endettement. Elles font également ressortir les divers problèmes qui se posent aux femmes dans différentes régions du monde, la nécessité d'un mécanisme national d'intégration de la femme au développement et les possibilités offertes par l'établissement de liens non officiels entre groupes de femmes. Enfin, elles contiennent un message d'espoir qui peut inspirer les générations à venir.

2. Les Philippines cherchent à appliquer ces stratégies en oeuvrant pour relever le niveau de conscience des femmes, abolir les lois discriminatoires, aider les femmes à devenir économiquement plus productives, améliorer la qualité des données par sexe, améliorer la qualité de la vie familiale, réduire les taux de fécondité et supprimer les dispositions discriminatoires du code de la famille.

3. La délégation philippine soutient les efforts de l'Organisation des Nations Unies tendant à institutionnaliser les Stratégies et se félicite du rôle clef confié à la Commission de la condition de la femme dont l'approche réaliste et concrète accorde, à juste titre, la priorité aux objectifs réalisables. Mme Shahani se félicite également de l'initiative visant à mettre au point, au niveau du système, un plan à moyen terme concernant les femmes et le développement, qui devrait servir de cadre au suivi de la mise en oeuvre des Stratégies.

4. Elle regrette que l'Organisation des Nations Unies tarde à accorder la priorité voulue aux programmes en faveur des femmes et aux politiques sociales, compte tenu en particulier de l'aggravation des problèmes que connaissent les femmes dans de nombreux pays du fait de la détérioration de la situation économique et politique avec son cortège de misère, de malnutrition, de maladie, de crime, de chômage, etc. L'action sociale et les activités en faveur de la femme doivent avoir l'appui non seulement des délégations mais aussi du Secrétariat, ce dernier étant appelé à utiliser les ressources limitées dont il dispose de la façon la plus

(Mme Ramos Shahani, Philippines)

rationnelle pour pouvoir traiter de manière plus efficace et impartiale des questions sociales, et ce, en collaboration avec les délégations.

5. L'intervenante appuie la demande du Comité pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes d'organiser davantage de réunions pour l'aider à réduire le nombre des rapports n'ayant pas encore été examinés et se félicite des efforts faits par le Comité pour rationaliser ses procédures. Elle souligne également l'importance de la recherche appliquée, de la formation et de l'information ayant trait à la participation accrue des femmes dans la société et se félicite vivement des activités menées dans ce domaine par l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme. L'Institut devrait se doter de nouveaux réseaux pour permettre aux pays de tirer pleinement parti des services qu'il offre. Mme Shahani se félicite par ailleurs du précieux concours apporté aux femmes des pays en développement par le Fonds de développement des Nations Unies pour les femmes, les programmes d'autosuffisance ayant aidé ces dernières à exploiter leur potentiel économique et humain.

6. En conclusion, Mme Shahani demande instamment à la Troisième Commission d'étudier le coût social, notamment dans les pays en développement les plus pauvres, des programmes d'ajustement destinés à assurer le service de la dette, en accordant une attention particulière à la nécessité d'en renforcer l'autonomie et de mieux en utiliser les ressources limitées ainsi qu'aux autres facteurs affectant la qualité de la vie.

7. Mme BORGES (Uruguay) dit que sa délégation se réjouit de noter que l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme a, depuis la présentation de son dernier rapport à l'Assemblée générale à sa quarante et unième session, élargi ses activités. Trois volets du programme ont été renforcés : les statistiques et indicateurs de base concernant les femmes, les questions d'analyse de politiques aux niveaux macro-économique et micro-économique et le rôle de la femme dans le développement, notamment pour ce qui est de l'approvisionnement en eau potable et de l'hygiène, de l'agriculture et de l'alimentation, de l'industrie et des sources d'énergie nouvelles et renouvelables. Ces activités ont été menées en collaboration avec les organismes des Nations Unies d'aide au développement et les organisations gouvernementales et non gouvernementales. Ces programmes sont destinés à traduire dans les faits les Stratégies prospectives d'action de Nairobi aux niveaux international, régional et national. Conformément à son mandat, l'Institut a accordé la priorité aux travaux méthodologiques visant à améliorer et à élargir les données statistiques afin de mieux évaluer le rôle des femmes dans le développement et de créer une meilleure base de données statistiques pour l'élaboration de politiques de développement, la planification et la programmation et notamment les activités de coopération technique.

8. L'Institut a effectué des recherches sur le travail des femmes dans les zones rurales et urbaines, en particulier dans les pays en développement. Les résultats de cette enquête ont été étudiés lors d'une réunion d'experts sur la rémunération et la participation des femmes dans le secteur non structuré, organisée par

(Mme Borges, Uruguay)

L'Institut en collaboration avec le Bureau de statistique de l'ONU et la CEPALC. Il est essentiel d'adopter une approche pragmatique pour ce qui est de l'application de ces résultats aux activités de développement, auxquelles les femmes devraient être pleinement associées.

9. Les activités de l'Institut ont, dans une large mesure, trait à la formation. Le programme de l'Institut est axé sur quatre grands domaines d'activité, dont un état récapitulatif figure au paragraphe 64 du rapport annexé au document A/42/444, qui fait également état des résultats du programme d'action de l'Institut au cours de l'exercice biennal 1986-1987. Dans ce rapport, il est notamment fait mention de la collaboration qui s'est instaurée avec l'Institut latino-américain de planification économique et sociale ainsi que d'un séminaire pour la région andine devant être organisé à Quito en novembre 1987.

10. En vertu du décret 229/1987, l'Uruguay a récemment créé un institut de la femme qui regroupe des représentants des différents ministères et institutions et qui est chargé d'évaluer la situation de la femme en Uruguay, de promouvoir l'adoption de mesures, notamment législatives, de nature à favoriser la participation des femmes à la prise de décisions et de proposer les mesures nécessaires à l'application des décisions relatives aux femmes prises lors de conférences mondiales et régionales. En outre, le gouvernement a décidé de verser une contribution symbolique de 800 dollars au Fonds de l'Institut.

11. M. Dirar (Soudan) prend la présidence.

12. M. MINET (Observateur, Bureau international du Travail) souligne que les femmes veulent travailler et qu'elles représentent une proportion de plus en plus importante de la population active. L'OIT a formulé un plan d'action visant à promouvoir l'égalité entre les travailleurs et les travailleuses, notamment pour ce qui est de l'égalité des chances et de traitement. Il est procédé à une évaluation continue des activités menées dans ce domaine par l'OIT en vue d'améliorer les politiques et programmes en cours. L'accent est placé sur la nécessité d'améliorer les conditions économiques et sociales des travailleuses, d'éliminer les mesures discriminatoires à leur encontre et d'aider les gouvernements et les organisations d'employeurs et de travailleurs à renforcer des politiques axées sur la promotion de l'égalité des chances et de traitement.

13. L'OIT renforce sa coopération avec l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées en fournissant de nouvelles données pour favoriser la promotion des activités ayant trait aux femmes et à l'emploi, contribuer à sensibiliser l'opinion publique aux problèmes des femmes et participer à la planification et à l'exécution des activités et programmes indiqués dans les Stratégies. L'objectif principal de l'OIT est de promouvoir les programmes d'emploi et de formation pour les femmes à l'échelon national. L'OIT renforce également ses relations avec les organismes des Nations Unies et leurs organes chargés des questions relatives aux femmes. Elle participe à la publication de l'étude mondiale sur le rôle des femmes dans le développement, qui sera présentée à la quarante-quatrième session de l'Assemblée générale.

14. Mme AL-HAMMAMI (Yémen), se proposant de limiter ses observations au point 95 de l'ordre du jour concernant l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, dit que le rythme de développement de la société yéménite peut être mesuré en examinant le rôle joué par les femmes dans le Yémen d'aujourd'hui. Les femmes jouissent de tous les droits, et ce, conformément à l'article 34 de la Constitution qui stipule que les femmes ont le droit de vivre dans la dignité sur le même pied d'égalité que les hommes. Les femmes contribuent au développement économique et font contrepoids à l'émigration massive des hommes.

15. Le rôle des femmes ne se limite pas au développement économique, mais s'étend aux domaines politique et social. Les femmes exercent leur droit de se faire élire aux conseils municipaux qui ont pour principale tâche de superviser les activités de développement dans les différentes régions du pays. Elles siègent également au Congrès du peuple. Ces droits sont consignés dans la Charte nationale qui stipule que tous les citoyens, hommes et femmes, jouissent, dans le cadre de la loi, d'une liberté totale ainsi que des droits de voter, d'exprimer leurs opinions, de participer à la vie publique, d'exercer tous les droits politiques et civils et de se faire élire. Ces succès ont encouragé les femmes à participer plus activement au processus de développement économique, social et politique.

16. Dans le cadre du point de l'ordre du jour à l'examen, il sied d'étudier la situation des femmes en Palestine occupée et dans les autres territoires arabes occupés ainsi qu'en Namibie et en Afrique du Sud. Ces femmes qui, sous le régime sioniste et le régime criminel d'apartheid, sont exposées à la mort, à la torture et à l'oppression, sont en outre privées des droits fondamentaux les plus élémentaires et ne disposent même pas d'un abri où elles puissent mener une vie familiale stable et paisible. Les femmes, en Palestine, dans les territoires occupés, en Namibie et en Afrique du Sud doivent bénéficier de tout le soutien nécessaire afin de créer un climat qui puisse mettre les générations à venir à l'abri des privations et les protéger contre les risques de dispersion forcée.

17. Mme GEBRE-EGZIABHER (Ethiopie) se félicite de l'action menée par l'Organisation des Nations Unies pour favoriser la promotion de la femme et suivre et coordonner les activités menées dans le cadre de la mise en oeuvre des Stratégies, en particulier les mesures visant à améliorer l'efficacité de la Commission de la condition de la femme grâce à l'organisation de sessions annuelles, la définition des thèmes prioritaires et l'amélioration des procédures d'établissement des rapports. Elle demande à tous les Etats qui ne l'ont pas encore fait d'adhérer à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, et formule l'espoir qu'il sera donné suite à la demande de la Commission de la condition de la femme concernant l'organisation de réunions supplémentaires afin de lui permettre de faire face à l'accroissement prévisible du nombre des rapports. Elle fait d'autre part l'éloge des activités menées par le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme et l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme, dont son pays a largement bénéficié.

(Mme Gebre-Egziabher, Ethiopie)

18. L'Ethiopie a reconnu depuis longtemps l'importance du rôle social joué par les femmes et procède actuellement à la mise en oeuvre des Stratégies en prenant des mesures concrètes tendant à éliminer les pratiques et attitudes discriminatoires et à surmonter les obstacles à la participation effective des femmes dans l'égalité. Les femmes éthiopiennes participent activement à la vie politique, économique et sociale du pays d'autant que la législation leur garantit l'égalité des droits tant au niveau de la communauté qu'à celui de la famille. S'il est vrai que beaucoup reste à faire, il n'en demeure pas moins que les femmes éthiopiennes participent de plus en plus à la planification et à l'exécution des politiques et programmes nationaux ainsi qu'aux activités entreprises dans les secteurs agricole et industriel. La paix est une condition préalable au développement national et les femmes éthiopiennes sont encouragées à participer plus activement aux initiatives nationales et internationales visant à promouvoir la paix et la coopération internationales, et ce, en prenant part aux conférences sur la paix et aux activités éducatives.

19. Mme BARGHOUTI (Observatrice, Organisation de libération de la Palestine) dit que l'éviction brutale par l'Etat sioniste d'Israël de plus de 600 000 Palestiniens de leur patrie est à l'origine de l'exil forcé dont souffrent les femmes palestiniennes qui, à l'instar de leurs soeurs sud-africaines et namibiennes, ont néanmoins continué à opposer à leurs oppresseurs une résistance héroïque, farouche et résolue. L'émergence de l'Organisation de libération de la Palestine et de sa composante, l'Union générale des femmes palestiniennes, a marqué une étape décisive de la lutte du peuple palestinien en général et des femmes palestiniennes en particulier. Ces dernières, ayant été à deux reprises séparées de leurs familles du fait de l'occupation par Israël de la Rive occidentale, de la bande de Gaza et d'autres territoires arabes, ont triomphé de conditions moins qu'humaines pour mettre au point des stratégies de libération sociale et nationale et ont joué un rôle capital dans la préservation du patrimoine national. Dans les camps de réfugiés au Liban, elles ont défendu et leur peuple et leur identité nationale. Pendant le siège de Beyrouth en 1982, elles ont soigné les blessés, nourri les affamés et porté les armes pour résister aux forces sionistes.

20. La destruction, consécutive à la guerre, des institutions et de la documentation palestiniennes ont entravé les efforts visant à obtenir de l'aide, réduit les possibilités d'emploi et les perspectives en matière de pensions de retraite et compromis le fonctionnement d'organismes tels que le Croissant-Rouge palestinien et les institutions de "Samed". Les attaques continues contre les camps de réfugiés ont aggravé davantage encore la situation déjà particulièrement dure des femmes palestiniennes, qui sont privées de nourriture, d'électricité, de gaz et de fournitures médicales. Le docteur Pauline Cutting, dont le nom a été proposé pour le prix Nobel pour les services qu'elle a rendus à l'hôpital de Gaza pendant le siège, a témoigné de l'horrible situation hygiénique, aggravée par les pénuries d'eau et d'électricité ainsi que par les bombardements.

21. Dans la Rive occidentale et la bande de Gaza occupées, les femmes palestiniennes ont souffert des bombardements barbares perpétrés par les Israéliens contre le peuple palestinien. Elles continuent d'être torturées dans les prisons

(Mme Barghouti)

et risquent encore d'être tuées ou arrêtées lors de protestations pacifiques. Mme Barghouti évoque les cas de femmes et mères palestiniennes tuées ou grièvement blessées sans raison aucune; ces cas sont loin de constituer des incidents isolés et s'inscrivent dans le cadre de toute une politique qui suscite une inquiétude de plus en plus vive dans le monde entier, en particulier depuis la proclamation de la Décennie des Nations Unies pour la femme. A l'issue de la Conférence mondiale de l'Année internationale de la femme, une grande importance a été accordée aux besoins particuliers des femmes et des enfants palestiniens et aux mesures susceptibles de les aider. En outre, dans sa résolution 38/108, l'Assemblée générale a déclaré que la Conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix devrait accorder une attention particulière aux problèmes des femmes dans les territoires se trouvant sous domination coloniale raciste et dans les territoires sous occupation israélienne. Au demeurant, il a été pris note dans les Stratégies prospectives d'action de la situation des femmes palestiniennes.

22. Malgré les conditions inhumaines qu'elles connaissent et la menace qui pèse constamment sur leurs enfants et en dépit de leur condition de réfugiées, les femmes palestiniennes sont devenues un élément moteur du processus révolutionnaire. Dans les territoires occupés, où l'Union générale des femmes palestiniennes a été interdite par les autorités israéliennes, les femmes ont formé des organisations, des établissements de bienveillance et des comités pour faire face aux dures réalités et sont devenues indissociables de la lutte pour la libération nationale.

23. M. MOHANNA (Arabie saoudite) appelle l'attention sur la décision adoptée à sa sixième session par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes concernant la demande de l'Organisation des Nations Unies d'entreprendre des études concernant le statut de la femme dans le droit et les traditions musulmans. Toutefois, le Conseil économique et social, à sa première session ordinaire de 1987, a adopté par consensus une résolution recommandant que l'Assemblée générale, à sa quarante-deuxième session, ne donne pas suite à cette décision et qu'elle l'étudie à la lumière des vues exprimées par les délégations lors de cette session. A l'époque, la délégation saoudienne avait annoncé qu'elle se refusait à ce que le Comité envisage d'entreprendre une étude détaillée de l'islam ou, en l'occurrence, de toute autre religion. Il s'agit là d'une transgression d'ordre moral, religieux et juridique, sans parler du fait que le Comité lui-même outrepassa ses pouvoirs. Même sans l'intervention du Conseil économique et social, le Comité a, en principe, outrepassé ses pouvoirs en s'ingérant dans une affaire qui a trait à la religion musulmane, dont les adeptes représentent le quart de la population mondiale.

24. Le Comité ferait mieux de se pencher sur la question de l'exploitation des femmes en tant qu'instrument de promotion commerciale. De telles pratiques sont incompatibles avec la dignité que Dieu a conférée aux femmes.

25. La délégation de l'Arabie saoudite rejette catégoriquement la décision du Comité, d'autant qu'elle constitue un défi à des millions de musulmans ainsi qu'une atteinte à leur vie privée.

26. Mme FEXIS (Grèce) dit qu'il a fallu plus de 40 ans à l'Organisation des Nations Unies pour donner véritablement priorité à la question de la promotion de la femme; et il a fallu des conférences mondiales pour que la communauté internationale parvienne à un consensus sur l'élaboration de stratégies dans ce domaine. Ce n'est que deux ans après la formulation des Stratégies prospectives d'action pour la promotion de la femme que la Commission de la condition de la femme a pu proposer un programme de travail systématique pour leur application.

27. La Commission, à sa session de janvier 1987, a beaucoup progressé en faisant inclure les Stratégies dans les cycles de budget-programme de l'Organisation. Chose tout aussi importante, elle a modifié son ordre du jour, en particulier les thèmes prioritaires, afin de rationaliser ses travaux et de permettre un examen approfondi des problèmes pratiques auxquels se heurtent les femmes. Ces réalisations pourraient servir d'exemple aux autres commissions techniques du Conseil. Mme Fexis se félicite de la décision prise d'organiser des réunions chaque année et de l'esprit de consensus qui a régné à la session de janvier 1987. Il est à espérer que lorsque la Commission spéciale du Conseil examinera les performances des commissions techniques, elle tiendra compte de l'aspect multidisciplinaire et interorganisations, unique en son genre, du mandat de la Commission de la condition de la femme.

28. La Grèce réaffirme qu'elle est favorable à la définition sur cinq ans des tâches de surveillance, d'examen et d'évaluation des Stratégies prospectives, confiées à la Commission à tous les niveaux, et appuie la recommandation figurant dans la résolution 1987/20 du Conseil de tenir en 1990 une session prolongée où les Etats Membres seraient représentés à un haut niveau. Son pays estime néanmoins que les conférences mondiales devraient avoir lieu au début des années 90 et en l'an 2000.

29. M. Ritter (Panama) reprend la présidence.

30. Mme FEXIS (Grèce) poursuit en disant que la décision de la Commission de tenir des réunions chaque année renforce son rôle de centre de liaison. Les rapports annuels de suivi qui seront préparés par le Service de la promotion de la femme avec le concours du système des Nations Unies, comme il avait été proposé dans le document A/42/528, devraient mettre l'accent sur les thèmes prioritaires et utiliser des indicateurs numériques clairs, statistiques et autres, pour aider les Etats Membres à identifier les problèmes et les remèdes à tous les niveaux. Ces rapports, reprenant les vues exprimées à la Commission, pourront être communiqués, par l'intermédiaire du Conseil, à l'Assemblée générale pour observations et décision.

31. La délégation grecque constate avec satisfaction que le nombre des Etats Membres ayant ratifié la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ou y ayant adhéré a augmenté. Elle s'inquiète néanmoins des réserves faites par certains Etats parties qui sont incompatibles avec les objectifs de la Convention. La Grèce a été membre du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, à la sixième session, et y a présenté son rapport initial, lequel a reçu un accueil favorable. La

(Mme Fexis, Grèce)

délégation de ce pays se félicite des efforts déployés par le Comité pour rattraper le retard pris dans l'examen des rapports, signalé dans les résolutions 41/108 de l'Assemblée et 1987/3 du Conseil, et est favorable à la demande de réunions supplémentaires, à titre exceptionnel. Le Gouvernement grec, conformément à sa politique générale, encourage toutes les initiatives non gouvernementales sur la paix; des femmes grecques membres de diverses ONG ont participé au Congrès mondial des femmes en juin 1987.

32. La délégation grecque se félicite des activités entreprises par l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme, celles en particulier qui visent à accroître la participation et l'intégration des femmes au développement.

33. Un séminaire culturel a eu lieu récemment pour donner des renseignements aux femmes grecques migrantes sur les questions ayant trait au travail et à leur rôle d'épouse et de mère. Un Comité international des femmes grecques migrantes a été créé en vue d'organiser une conférence internationale en 1989 pour fonder une association internationale des femmes grecques migrantes.

34. M. DIRAR (Soudan) dit qu'égalité, développement et paix sont les trois piliers du monde meilleur que l'humanité pourrait créer. L'amélioration de la condition de la femme est liée à la libération du Soudan de la domination étrangère et au rôle de plus en plus constructif des femmes dans tous les domaines. Il y a 25 ans que ces dernières ont obtenu le droit de vote et celui d'être élues. Plus récemment, les femmes ont participé à la lutte contre la dictature qui s'est achevée en avril 1985. En outre, les femmes constituent 50 % des effectifs des instituts pédagogiques supérieurs et apportent leur contribution aux services publics, à la formation professionnelle et à la recherche scientifique.

35. Dans le passé, la détérioration de la condition de la femme était liée au déclin des valeurs, provoqué par la domination étrangère. Cette détérioration avait engendré des préjugés et des malentendus qui accentuaient le rôle inférieur des femmes, l'attribuant à des pratiques religieuses. M. Dirar estime regrettable la décision 4 adoptée par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes à sa sixième session (A/42/38), qui reprend ces préjugés et déforme l'islam. La délégation soudanaise demande donc la suppression du paragraphe 580 qui contient la décision No 4 et des paragraphes 511 à 517.

36. En ce qui concerne le point 96 de l'ordre du jour relatif à l'état de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, c'est le thème du développement qui, parmi les Stratégies, revêt la plus grande importance pour la délégation soudanaise, qui recommande donc à la Commission de lui donner la priorité à la prochaine session. La pauvreté, qui sévit dans de nombreux pays en développement, est liée à plusieurs aspects du développement comme l'approvisionnement en eau, la santé, l'alimentation, l'éducation et le logement. La Commission doit donc adopter des politiques visant à réduire la pauvreté grâce à la coopération économique internationale et une stratégie internationale de développement.

(M. Dirar, Soudan)

37. A l'occasion du dixième anniversaire du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM), la délégation soudanaise félicite ce fonds pour les résultats obtenus, qui ont démontré la vitalité du rôle des femmes dans le processus de développement. Elle accueille avec satisfaction le rapport de l'Administrateur du PNUD (A/42/597/Rev.1) en ce qui concerne les nouvelles orientations liées aux femmes et au développement.

38. Concernant les Stratégies prospectives d'action pour la promotion de la femme d'ici à l'an 2000, M. Dirar attire l'attention sur le rôle important de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme dans la recherche, la formation et l'information sur la participation grandissante des femmes au développement à tous les niveaux. Le rôle de l'Institut ne sera effectif et utile que si le produit de ses recherches est communiqué aux autorités compétentes. La délégation soudanaise reconnaît que la formation est essentielle à la promotion de la femme et au développement économique et qu'elle doit s'adresser surtout aux deux grands groupes définis au paragraphe 66 du document A/42/444.

39. M. Dirar attire l'attention sur les formules novatrices mises au point par l'Institut dont bénéficieront tous les pays en développement, y compris le Soudan, et qui faciliteront la coopération entre l'Institut et ces pays. La délégation soudanaise est convaincue que l'Institut, vu les restrictions financières auxquelles il s'est heurté, a démontré son efficacité sur le terrain et a progressé dans sa tâche.

40. Mme LUANGHY (Zaïre) dit que la proclamation en 1975 de l'Année internationale de la femme et en 1976 de la Décennie des Nations Unies pour la femme ayant comme thèmes principaux - Egalité, développement et paix - a marqué une étape importante dans les efforts que déploie l'Organisation des Nations Unies pour réaliser les objectifs énoncés dans le préambule et l'Article premier de la Charte des Nations Unies. Bien que la communauté internationale ait réalisé des progrès considérables depuis cette époque, il lui reste encore un long chemin à parcourir. C'est pourquoi, il appartient aux Etats Membres de poursuivre ces efforts, notamment par la mise en oeuvre des Stratégies prospectives, afin de combattre les graves inégalités existantes et d'assurer la pleine intégration des femmes au processus de développement. Il n'y a en effet pas de développement possible sans une telle intergration.

41. Le Zaïre attache une grande importance à l'intégration des femmes au développement national, et la délégation de ce pays a eu à maintes reprises l'occasion de présenter d'une façon détaillée les efforts déployés dans ce sens. Depuis la Conférence mondiale de Nairobi, le Département de la condition féminine et de la famille a organisé plusieurs séminaires et colloques pour la femme, dont celui tenu en 1985, avec le concours de l'USAID, qui portait sur la condition féminine et la gestion publique et qui visait à définir les actions à mener pendant les cinq années à venir. En outre, les antennes régionales du Département ont reçu des instructions en vue d'identifier les objectifs et programmes d'action des organisations féminines locales. D'autres séminaires et colloques ont été organisés pour assurer une formation dans un certain nombre de disciplines.

(Mme Luanghy, Zaïre)

42. La délégation zaïroise tient à exprimer son soutien aux activités extrêmement utiles de l'Institut et est heureuse d'apprendre au paragraphe 40 du rapport (document A/42/444, annexe) qu'un des programmes de l'Institut porte sur les politiques destinées à faciliter aux femmes des pays en développement l'accès au financement et au crédit. Faute d'un tel accès, la contribution des femmes au développement est demeurée limitée et les inégalités se sont perpétuées. La délégation zaïroise souhaiterait qu'en ce qui concerne la formation en matière d'approvisionnement en eau et d'assainissement, les préparatifs amorcés en 1987 par l'Institut dans quatre pays africains anglophones soient étendus aux pays africains francophones.

43. La délégation zaïroise appuie tous les efforts entrepris dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies pour la promotion de la femme et son intégration au développement.

44. M. LY (Sénégal) dit que l'objectif global et interdépendant "Egalité - développement - paix" requiert des efforts mondiaux, régionaux et nationaux concertés, notamment pour la mise en oeuvre effective et le suivi des Stratégies prospectives de Nairobi.

45. Les femmes sénégalaises, véritables agents du développement, sont actives dans tous les domaines et il est clair que l'un des obstacles majeurs à leur promotion, en particulier en milieu rural, réside essentiellement dans la longueur de leurs tâches exténuantes. Aussi l'action gouvernementale a-t-elle été orientée vers la recherche de moyens permettant d'alléger les travaux domestiques de la femme et de créer les structures aptes à prendre en charge ses besoins et intérêts spécifiques. Une Direction de la condition féminine a été créée au sein du Ministère sénégalais du développement social et des structures populaires villageoises et communales prenant en compte les aspirations des femmes dans leurs différents domaines de compétence se sont formées. La mécanisation de l'agriculture décharge la femme rurale des tâches purement domestiques pour lui permettre de se consacrer aux activités réelles de développement. L'autosuffisance alimentaire constitue le cheval de bataille de la nouvelle politique agricole du Sénégal. Les femmes sont actives dans de nombreux domaines, à savoir agriculture, élevage, pêche, hydraulique, lutte contre la désertification et artisanat. Le Sénégal développe plusieurs structures de formation sous-tendues par une structure parascolaire aussi bien en milieu rural qu'urbain. L'oeuvre normative et législative continue de connaître un développement significatif.

46. La politique de promotion de la femme s'accompagne d'un programme intéressant les médias. Les mouvements et associations de femmes, qui sont subventionnés par le Gouvernement, participent à cette activité d'information et de sensibilisation du public. Education, formation, lutte contre l'analphabétisme et information favorisent beaucoup la participation des femmes à la vie politique et aux efforts de paix. C'est au sein du Comité national de la femme que se développe la réflexion et qu'est évaluée l'action du Gouvernement en faveur de la promotion de la femme au Sénégal. L'objectif d'ensemble de cette politique est d'intégrer la femme sénégalaise dans les différents secteurs du développement économique et social et de la vie politique.

(M. Ly, Sénégal)

47. La délégation sénégalaise se félicite des résultats obtenus à la réunion de janvier 1987 de la Commission de la condition de la femme et espère que l'élan donné à la recherche de solutions aux problèmes des femmes sera renforcé. Il faut garder à l'esprit que le Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique 1986-1990, qui a mis l'accent sur la nécessité de promouvoir le rôle et la participation des femmes au processus de développement, a tenu compte des Stratégies prospectives et reconnu que la planification du développement et l'allocation des ressources doivent prendre dûment en considération le rôle des femmes en tant qu'agents et bénéficiaires du développement. La délégation sénégalaise a relevé l'importance de la coopération entre UNIFEM et le PNUD à cette fin, indiquée dans le document A/42/597/Rev.1. La Conférence régionale tenue en 1986 à Dakar sous l'égide de la FAO et le Séminaire africain sur l'accès des femmes au crédit, organisé en 1987 à Abidjan, ont été très importants. La Commission de la condition de la femme et les organes du Secrétariat s'occupant des affaires de la femme, ont un rôle important à jouer dans la coopération internationale et régionale dans le cadre des Stratégies prospectives.

48. Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes doit être doté des ressources nécessaires à la poursuite de ses importants travaux. En examinant les rapports des Etats parties, il doit avoir à l'esprit la nécessité de développer un dialogue constructif avec les Etats et de faire preuve d'objectivité et de non-sélectivité. La délégation sénégalaise se félicite de la décision prise par les Etats parties d'examiner les réserves à la Convention à la prochaine session en 1988.

49. M. QUINN (Australie) demande que soit précisé le sort des programmes radiophoniques hebdomadaires concernant les femmes produits par le Département de l'information. Il rappelle que, d'après la résolution 40/108 de l'Assemblée générale, le Secrétaire général a été prié de poursuivre la diffusion des programmes radiophoniques dans plusieurs langues. Il est bon que des efforts soient faits pour intégrer les questions relatives aux femmes dans un programme plus large du Département de l'information mais il ne faut pas pour autant abandonner les programmes radiophoniques hebdomadaires.

50. Le PRESIDENT dit que le Secrétariat répondra à cette question à la prochaine séance.

51. M. NAVON (Israël), exerçant son droit de réponse, dit que ces derniers jours sa délégation a dû de nouveau entendre à plusieurs reprises les calomnies proférées contre Israël à propos de la condition des femmes arabes; des accusations cyniques et mensongères ont été portées par plusieurs pays, arabes et autres. Il est très intéressant de constater comment des régimes comme ceux de la Libye, de la Syrie et de l'Iran peuvent se montrer préoccupés du sort des femmes arabes alors que ces pays ont, au long des années, provoqué la mort de centaines et de milliers de femmes et d'enfants au cours d'actions aveugles de terreur et de violence. Il est tout aussi instructif de comparer la condition actuelle et les chances de promotion des femmes arabes en Algérie, en Libye, en Arabie saoudite, au Yémen, au Koweït et en Syrie avec celle des femmes arabes dans les régions administrées par Israël.

(M. Navon, Israël)

Selon l'Annuaire statistique de l'Unesco pour 1985, le taux d'analphabétisme, parmi les 90 millions de femmes vivant dans les pays arabes, est de 70 % et ce chiffre est beaucoup plus élevé dans certains pays pris individuellement.

52. M. ABOU-HADID (République arabe syrienne), soulevant une motion d'ordre, dit qu'habituellement un droit de réponse concerne des observations faites par une autre délégation. Sa délégation n'a fait aucune déclaration sur les points à l'examen.

53. M. NAVON (Israël) dit qu'il est difficile d'imaginer pourquoi de nombreux pays riches en pétrole disposant de centaines de milliards de dollars en réserves budgétaires ne sont pas en mesure d'assurer le financement de l'éducation nécessaire à l'élimination d'un taux honteusement élevé d'analphabétisme; la raison se trouve dans l'indifférence profonde de ces gouvernements à l'égard des femmes. Les pourcentages concernant les femmes économiquement actives dans le monde arabe mettent encore davantage leur sort tragique en évidence; d'après l'Annuaire statistique de l'OIT pour l'année 1983, 30 % seulement de toutes les femmes adultes libyennes sont économiquement actives.

54. M. AL-KALBASH (Jamahiriya arabe libyenne), soulevant une motion d'ordre, dit qu'il n'a pas encore pris la parole sur les questions à l'examen. L'entité israélienne est en train de se référer à quelque chose qui dépasse le cadre des débats de la présente commission.

55. M. NAVON (Israël) dit que plus de 36 % des femmes israéliennes sont économiquement actives et jouent un rôle essentiel au sein de la population active; Israël encourage toutes les femmes à prendre part au développement national de l'Etat sioniste d'Israël. Les femmes ont accès à l'éducation, notamment aux niveaux postsecondaire et universitaire. Il met au défi les délégations qui ont accusé Israël à tort de dire à la Commission comment leurs gouvernements envisagent d'améliorer la condition extrêmement précaire des femmes dans leur pays.

56. M. ABOU-HADID (République arabe syrienne), soulevant une motion d'ordre, demande si le représentant d'Israël exerce son droit de réponse ou fait une déclaration.

57. M. NAVON (Israël) prie instamment la Commission de se consacrer à des débats constructifs; porter des accusations sans fondement n'est guère propice à l'instauration du climat de confiance et de bonne volonté favorable à la paix au Moyen-Orient et au progrès de la condition de la femme où que ce soit.

58. Mme BARGHOUTI (Observatrice pour l'Organisation de libération de la Palestine) dit que peu importe à quel point Israël s'efforce de masquer les véritables conséquences de son occupation, les institutions intéressées de l'Organisation des Nations Unies peuvent toujours révéler les atrocités infligées aux Palestiniens par les autorités d'occupation. On ne saurait prétendre que l'occupation permet d'améliorer la situation des femmes palestiniennes lorsqu'elles sont victimes de tortures, d'emprisonnement, de confiscation de leurs terres, de châtiments collectifs, de déportation et du déni de leurs droits fondamentaux et juridiques.

(Mme Barghouti)

La liberté de mouvement est restreinte et presque toutes les femmes palestiniennes sont enfermées à l'intérieur ou à l'extérieur de leur patrie. Il est interdit aux femmes palestiniennes assignées à résidence de quitter leur ville ou camp de réfugiés pendant la journée ou leur foyer la nuit. Certaines d'entre elles n'ont pas été autorisées à voir leurs enfants depuis des années. Des millions de Palestiniens ont été empêchés de retourner dans leur pays, certains ont été expulsés pour des activités politiques et nombre d'entre eux ont été contraints de quitter le pays en 1948 et 1967. Toute amélioration quelle qu'elle soit de la situation en matière d'éducation et de santé des femmes palestiniennes n'est certes pas le fait du Gouvernement israélien mais est bien plutôt attribuable à la lutte que mènent ces femmes et à leur volonté d'oeuvrer en faveur de la libération nationale et de la liberté sociale.

POINT 88 DE L'ORDRE DU JOUR : EXPERIENCE DES PAYS QUANT A LA REALISATION DE TRANSFORMATIONS SOCIALES ET ECONOMIQUES DE GRANDE PORTEE AUX FINS DU PROGRES SOCIAL (suite) (A/C.3/42/L.3, L.23 et L.24)

POINT 89 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTION DU VIEILLISSEMENT : RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL (suite) (A/C.3/42/L.16/Rev.1)

POINT 90 DE L'ORDRE DU JOUR : POLITIQUES ET PROGRAMMES ENTREPRIS AVEC LA PARTICIPATION DES JEUNES : RAPPORTS DU SECRETAIRE GENERAL (suite) (A/C.3/42/L.17, L.18, L.19 et L.20)

POINT 93 DE L'ORDRE DU JOUR : APPLICATION DU PROGRAMME D'ACTION MONDIAL CONCERNANT LES PERSONNES HANDICAPEES ET DECENNIE DES NATIONS UNIES POUR LES PERSONNES HANDICAPEES : RAPPORTS DU SECRETAIRE GENERAL (suite) (A/C.3/42/L.25)

59. Le PRESIDENT invite la Commission à reprendre l'examen d'un deuxième groupe de points. Au titre du point 88 de l'ordre du jour, il appelle l'attention des membres de la Commission sur le projet de résolution A/C.3/42/L.3 et leur rappelle que le Conseil économique et social, à sa dix-septième séance plénière, le 28 mai 1987, a adopté la résolution 1987/38, qui recommande à l'Assemblée générale l'adoption de ce projet de résolution.

Projet de résolution A/C.3/42/L.23

60. M. MOTSIK (République socialiste soviétique d'Ukraine), présentant le projet de résolution A/C.3/42/L.23, dit que la justice sociale implique la réalisation d'une égalité véritable et l'instauration de possibilités permettant d'assurer le bien-être intégral de tous les membres de la société. La justice sociale est impossible sans la démocratisation de la vie publique et les pleines garanties de tous les droits de l'homme et des libertés fondamentales. La réalisation de la justice sociale est l'un des principaux objectifs de toute société démocratique, quel que soit son système économique, et l'Organisation des Nations Unies devrait lui accorder toute son attention, ce qui devrait contribuer à un échange de vues et de données d'expérience sur les moyens de favoriser la justice sociale de par le

(M. Motsik, RSS d'Ukraine)

monde, quels que soient les niveaux de développement de chaque pays. Tous les membres de la communauté internationale devraient collaborer à la réalisation de cet objectif.

61. Les paragraphes 1, 3 et 4 du dispositif reposent sur le document du Secrétaire général intitulé "Vue prospective sur les activités de l'Organisation des Nations Unies dans les années 90" (A/42/512). La délégation ukrainienne est convaincue qu'il serait sage de revenir ultérieurement à la question de la définition de la notion de justice sociale. Il sera alors possible de prier les gouvernements de présenter leurs vues et, sur cette base, de décider d'une approche commune. Sa délégation espère que le projet de résolution pourra être adopté par consensus.

Projet de résolution A/C.3/42/24

62. M. BOLD (Mongolie), présentant le projet de résolution A/C.3/42/L.24, dit que, conformément à la résolution 40/23 de l'Assemblée générale, le Secrétaire général a présenté à l'Assemblée générale un rapport contenant des renseignements sur l'expérience nationale de divers pays quant à la réalisation de transformations sociales et économiques de grande portée (A/42/57). Le Conseil économique et social a réaffirmé que la poursuite de cet échange de données d'expérience à l'échelon national contribuerait à l'application de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement.

Projet de résolution A/C.3/42/L.16/Rev.1

63. Mme ALVAREZ (République dominicaine), présentant le projet de résolution A/C.3/42/L.16/Rev.1, dit que c'est là le fruit des efforts conjoints déployés par les trois délégations coauteurs. Elle appelle l'attention de la Commission sur les paragraphes 3, 4 et 5 du dispositif. A la quatrième ligne du paragraphe 6, elle propose de remplacer les mots "et de prendre" par l'expression "et de proposer à la trente et unième session de la Commission". Le paragraphe 6, sous sa forme modifiée, se lirait donc comme suit : "Prie la Commission du développement social de réunir à sa trente et unième session un groupe de travail spécial officieux à composition non limitée afin d'examiner avec toute l'attention voulue le rapport du Secrétaire général sur la deuxième opération d'examen et d'évaluation de l'application du Plan d'action et de proposer à la trente et unième session de la Commission les dispositions voulues pour continuer à soutenir la cause des personnes âgées;".

64. Etant donné le temps de réunion limité imparti à la Commission pour le développement social, les auteurs estiment que, pour assurer un examen adéquat du rapport du Secrétaire général, il est essentiel de réunir un groupe de travail spécial. Vu l'ampleur et la complexité croissante de la question du vieillissement, sa délégation estime que ce groupe de travail spécial devrait proposer à la Commission des mesures visant à favoriser le bien-être des personnes âgées et le respect de leur dignité.

(Mme Alvarez, République dominicaine)

65. Se référant au neuvième alinéa du préambule et au paragraphe 11 du dispositif traitant du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies concernant le vieillissement, elle dit que ce fonds est un mécanisme d'une valeur inestimable en vue de l'application du Plan d'action international sur le vieillissement.

66. Le PRESIDENT informe la Commission qu'étant donné la déclaration faite par le représentant de la République dominicaine, il ne sera pas donné suite au projet de résolution A/C.3/42/L.4 concernant le même sujet.

Projet de résolution A/C.3/42/L.17

67. Mlle BROSNKOVA (Tchécoslovaquie), présentant le projet de résolution A/C.3/42/L.17, précise que le Cameroun s'en est porté coauteur. Sa délégation et les coauteurs estiment qu'en instaurant des conditions sociales et économiques adéquates, on pourrait éliminer le chômage. L'éducation et l'emploi permettent aux jeunes d'oeuvrer de façon novatrice en vue de l'épanouissement spirituel et matériel de leur société. Sinon, les jeunes se voient entraîner dans des activités sans espoir et dégradantes telles que l'alcool, les drogues, le crime, la prostitution, etc. Elle appelle l'attention sur les paragraphes 1, 3 et 4. La délégation tchécoslovaque et les coauteurs estiment que le projet de résolution mérite d'être adopté sans être mis aux voix.

Projet de résolution A/C.3/42/L.18

68. M. WOTAVA (Autriche), présentant le projet de résolution A/C.3/42/L.18, dit que le paragraphe 5 du dispositif a été modifié de manière à se lire comme suit :

"Recommande que le Secrétaire général étudie la possibilité pour l'Office des Nations Unies à Vienne/Centre pour le développement social et les affaires humanitaires de collaborer, dans le cadre de ses activités, aux travaux de l'Institut HOPE 87, notamment, le cas échéant, la question d'affilier l'Institut HOPE 87 à l'Office des Nations Unies/Centre pour le développement social et les affaires humanitaires, étant entendu que les ressources financières de l'Institut proviendraient exclusivement de contributions volontaires spéciales."

69. Le projet de résolution est essentiellement axé sur les possibilités d'éliminer le chômage des jeunes, étant donné que l'insuffisance de l'instruction et le chômage ont pour effet de limiter leur participation effective au processus du développement. Une éducation solide et l'accès à des programmes d'orientation et de formation techniques et professionnelles appropriées revêtent par conséquent une importance fondamentale. Les Etats Membres devraient s'efforcer de sensibiliser davantage l'opinion sur la nécessité d'accorder un rang de priorité absolue à l'élimination du chômage parmi les jeunes. Il appelle l'attention sur les paragraphes 1 et 2 à cet égard.

70. De nombreuses approches sont possibles pour protéger et accroître les possibilités d'emploi pour les jeunes, en insistant notamment sur l'égalité des chances pour les jeunes filles et jeunes femmes. La contribution des jeunes au

(M. Wotava, Autriche)

développement de l'économie ne saurait être négligée. Dans de nombreux Etats Membres, l'existence de systèmes de protection sociale et de développement économique et social repose sur l'hypothèse du plein emploi de la jeunesse.

71. Dans le contexte de l'Année internationale de la jeunesse, l'Autriche a lancé une initiative visant à favoriser l'emploi des jeunes au sein de l'Organisation des Nations Unies et a également organisé un concours international pour des projets d'emploi de jeunes, intitulé HOPE 87. Le Gouvernement autrichien, suite à ce concours, a créé l'Institut HOPE 87.

72. Au paragraphe 5 du projet de résolution, il est recommandé qu'après une période d'essai, le Secrétaire général étudie la possibilité d'affilier l'Institut HOPE 87 à l'Office des Nations Unies à Vienne/Centre pour le développement social et les affaires humanitaires. La délégation autrichienne insiste sur le fait qu'une telle affiliation n'aurait aucune incidence financière pour l'Organisation des Nations Unies.

73. Etant donné l'importance fondamentale de l'élimination du chômage parmi les jeunes, les auteurs sont convaincus que le projet de résolution sera adopté par consensus.

Projet de résolution A/C.3/42/L.19

74. M. CONSTANTINESCU (Roumanie), présentant le projet de résolution A/C.3/42/L.19, dit que le Cameroun et le Pérou s'en sont également portés coauteurs. Il appelle l'attention sur les paragraphes 1 et 2 du dispositif ainsi que sur les paragraphes 3 à 9 qui mettent en lumière les mesures qui devraient être prises aux échelons régional, national et international pour appliquer les directives en vue d'une planification plus avant et d'un suivi adéquat dans le domaine de la jeunesse. A cet égard, les auteurs soulignent le rôle du Secrétaire général, de la Commission pour le développement social et du Centre pour le développement social et les affaires humanitaires. La délégation roumaine espère que, comme le veut la tradition pour ce qui est du point de l'ordre du jour à l'examen, le projet de résolution sera adopté par consensus.

Projet de résolution A/C.3/42/L.20

75. M. GALAL (Egypte), présentant le projet de résolution A/C.3/42/L.20, dit que le Cameroun s'en est également porté coauteur. Ce projet est analogue à la résolution de l'année précédente, à l'exception de deux points : la présente résolution a été mise à jour et des améliorations ont été apportées à sa rédaction, et la notion de l'importance de la liberté d'association pour la jeunesse et pour les organisations de la jeunesse, qui figure au cinquième alinéa du préambule, y a été ajoutée. Cette nouvelle notion correspond au souhait de liberté de toutes les nations; toutefois, comme avec tout autre concept, principe ou droit, cette notion doit être organisée et réglementée en fonction de la législation nationale propre à chaque pays. La délégation égyptienne se félicite que trois pays de plus que l'année précédente se soient portés coauteurs de ce texte et elle espère que le projet de résolution sera adopté par consensus, conformément à la pratique établie.

Projet de résolution A/C.3/42/L.25

76. M. VALDERRAMA (Philippines), présentant le projet de résolution A/C.3/42/L.25, dit que le Kenya, le Venezuela, le Zimbabwe, le Guatemala et le Soudan s'en sont portés coauteurs. Nul ne conteste qu'au cours de la première moitié de la Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées, d'importants progrès ont été réalisés en vue de mieux faire prendre conscience aux gouvernements et aux peuples du problème, mais il reste encore beaucoup à faire en vue d'assurer la pleine participation des personnes handicapées à la vie et au développement de leur société. Le projet de résolution est essentiellement le même que celui des années précédentes. De nouveaux éléments figurent aux paragraphes 2, 4, 5, 7, 8, 9, 12 et 17 du dispositif. Il appelle également l'attention sur les neuvième et dixième alinéas du préambule et sur le paragraphe 11 du dispositif concernant le rôle déterminant de l'Organisation des Nations Unies pour ce qui est de faire connaître et de promouvoir les intérêts des personnes handicapées et la Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées. La délégation philippine espère que le projet de résolution sera adopté par consensus.

La séance est levée à 18 h 20.